Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261012-D20261002-DE

COMMUNE DE BODILIS
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
7 octobre 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	17
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Etaient absents : Loïc BERNARD, absent excusé.
Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Danièle CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-10-02
AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BAN
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « PROJETS COMMUNAUX » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU *(CCPL)*

7.5. Finances locales / Subventions

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours *« projet communal »* dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a ensuite été approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 € / an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

La part dédiée à la Commune de Bodilis s'établit désormais à 66 145 € sur cette période. La somme de 49 609 € a déjà été consommée pour des travaux de voirie, le reliquat est donc de 16 536 €.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261012-D20261002-DE

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage *(contrôle technique, coordination, sécurité, etc.)* et d'ingénierie *(maîtrise d'œuvre, etc.)*.

Le fonds de concours alloué à la Commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la Commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la Commune ne peut être supérieur à 80 % du coût HT du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours *« projet communal »* d'un montant de 16 536 € pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la BAN.

Présentation du projet

1 – Contexte du projet

Le projet d'aménagement de la rue de la BAN s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du centre-bourg de Bodilis, engagée depuis plusieurs années.
Il constitue la dernière entrée d'agglomération à sécuriser et à rendre accessible, dans la continuité des travaux déjà réalisés : réhabilitation de bâtiments et équipements publics, création de logements sociaux, aménagements piétons et cyclables, espaces de loisirs et équipements éducatifs et sportifs.

Équipements publics réalisés :

- Aménagement de la Mairie dans l'ancien presbytère ;
- Création de logements sociaux au centre-bourg et rue de l'École ;
- Restructuration de l'école Notre-Dame ;
- Création de cheminements piétons et cyclables dans les lotissements ;
- Réhabilitation de bâtiments en commerces *(kinésithérapie, ostéopathie, salon de coiffure, bar–restaurant l'Hermine)* ;
- Transformation de la salle omnisports en salle multifonctions et du complexe sportif *(club-house, buvette)* ;
- Construction du pôle Enfance *« Arc en Ciel »* ;
- Création d'une aire de jeux multigénérationnelle *« Jardin d'Augustine »* ;
- Acquisition de propriétés foncières stratégiques ;
- Construction de l'Espace Holbeton *(professions libérales)* ;
- Construction de la Maison d'Assistantes Maternelles *(ouverte octobre 2024)* ;
- Création et aménagement du parc de loisirs du Conseil Municipal des Jeunes *(CMJ)* ;
- Extension du pôle Enfance *« Arc en Ciel »* ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261012-D20261002-DE

Espaces publics réalisés :

- Aménagement de places publiques ;
- Réaménagement de la RD n°30 et de la rue de la BAN *(phase 1 – entrée sud, 2011)* ;
- Aménagement de la rue du Bugn *(Voie Communale n°16)* en cours.

Ces interventions renforcent la structuration du centre-bourg, améliorent l'accès aux équipements et commerces, et dynamisent l'attractivité du bourg.

2 – Schéma directeur et phasage

Le schéma directeur d'aménagement du bourg a permis :

- la création d'un réseau de déplacements doux reliant le centre-bourg aux lotissements périphériques ;
- le développement de logements locatifs au centre-bourg ;
- une politique foncière pour l'implantation ou l'extension des équipements publics ;
- la requalification des espaces publics pour améliorer l'accessibilité, la sécurité des piétons et le cadre de vie.

Cette démarche est menée de manière concertée avec la population, permettant de faire émerger le projet prioritaire : l'aménagement et la sécurisation de la rue de la BAN.

3 – Objectifs du projet

➔ Sécurisation des déplacements

- Création d'une chicane ;
- Mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée *(Chaucidou)* ;
- Élargissement des circulations piétons-cycles ;
- Requalification du stationnement ;
- Implantation d'éléments végétalisés et verticaux ;
- Installation d'un éclairage public adapté.

➔ Accessibilité

- Mise aux normes des parcours et espaces publics pour tous les usagers : enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.
- Sécurisation des cheminements doux vers écoles, équipements sportifs et aires de loisirs.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261012-D20261002-DE

➔ **Patrimoine et cadre de vie**

- Valorisation de l'église Notre-Dame, monument historique classé du XVIe siècle ;
- Bodilis est parmi les 22 sites finistériens retenus pour la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Respect de la valeur patrimoniale et paysagère dans les aménagements ;
- Choix qualitatif des matériaux, de l'éclairage et du mobilier urbain ;
- Préservation du caractère rural du bourg grâce à la végétalisation des espaces publics ;
- Amélioration de la composition et de la sécurité des espaces publics.

Plan de financement prévisionnel

Dépense HT		Recettes	
Travaux d'aménagement de la rue de la BAN	91 000,00 €	**Etat** *DETR – Année 2026* *(accordé)*	30 000,00 €
Mission Maîtrise d'œuvre	4 000,00 €	**Conseil Départemental** *Pacte Finistère 2030 - Volet 1 - 2027* *(A solliciter)*	30 000,00 €
Imprévus	5 000,00 €		
Montant total estimatif Montant HT	**100 000,00 €**	**TOTAL**	**60 000,00 €**

Montant restant à financer	**40 000,00 €**

Fonds de concours sollicité	**16 536,00 €**
Soit	***16,54 %***

Montant à la charge de la commune	**23 464,00 €**
Soit	***23,46 %***

Calendrier prévisionnel

- **Date de lancement des études et/ou maîtrise d'œuvre**
  - ➔ Novembre 2025.
- **Date prévisionnelle du lancement des appels d'offres.**
  - ➔ Février 2027.
- **Date envisagée pour le commencement d'exécution.**
  - ➔ Juin 2027.
- **Date prévisionnelle de démarrage des travaux.**
  - ➔ Juillet 2027.
- **Date prévisionnelle de fin de travaux.**
  - ➔ Octobre 2027.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261012-D20261002-DE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la BAN, d'un montant de 16 536 €.

Le secrétaire de séance,
Danièle CLOAREC

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS
29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 14 / 10 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 14 / 10 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*